



Retrouvez toutes nos *Infolettres* sur le site

http://www.langue-francaise.org/Bruxelles/Bruxelles_entree.php

Infolettre N° 20

Bruxelles, le 28 février 2010

Sommaire : I. Compte rendu de l'assemblée générale du 9 février 2010. II. Agenda février-mars. III. Les brèves. IV. Bons points, mauvais points. V. Espace adhérents. VI. Publication. VII. Annexe : Le traité de Lisbonne et ses langues.

I. Compte rendu de l'assemblée générale du 9 février 2010

Les quelque 50 participants ont confirmé, s'il le fallait encore, l'équipe sortante du conseil d'administration dans la conviction que DLF Bruxelles-Europe est une délégation bien vivante et suscite l'intérêt de ses adhérents. Le débat consécutif à la présentation des rapports d'activité et d'orientation a dégagé quelques lignes de force, qui guideront sans aucun doute la nouvelle équipe.

1. Objectifs et actions

- Le rappel que nos objectifs sont centrés sur la diversité linguistique dans l'Union européenne et ses institutions ainsi que sur la place de la langue française dans ce contexte.

- DLF Bruxelles Europe devient un groupe de pression incontournable en faveur d'une diversité linguistique accrue.

- Langues de culture et langues de communication sont deux registres différents sur la partition de la diversité linguistique. Concernant les langues officielles et de travail des institutions de l'Union européenne, il s'agit bien entendu de langues de communication. Ces langues ne sont toutefois pas « neutres » sur le plan politique : la volonté de certains d'imposer dans les institutions de l'UE une langue unique de communication peut être considérée comme un projet de domination, tant il est vrai qu'une langue est également un véhicule de pouvoir.

- Notre combat pour le respect des principes (principe de démocratie, égalité des langues officielles et de travail, respect de la diversité, non-discrimination entre citoyens, etc.) ne doit pas occulter le principe de réalité, qui commande une certaine « géométrie variable » des éventails linguistiques en fonction des situations de communication.

- Notre intérêt pour les langues régionales (voire les langues « neutres ») ne doit pas nous faire méconnaître le fait que l'enjeu porte sur

les langues « nationales » des États membres de l'UE.

- Nous devons faire partager nos objectifs et nos revendications par d'autres associations. Nous poursuivrons notre réflexion avec VDS (Verein Deutsche Sprache), ASSODILIT (Associazione per la diffusione della lingua e cultura italiana) et d'autres dans le but de parvenir à une plateforme commune trans-nationale de défense des langues de l'Europe.

- Nous restons étroitement associés aux activités de l'Observatoire européen du plurilinguisme (OEP). Nous réfléchissons ensemble à une « initiative citoyenne » (telle qu'elle est prévue par le traité de Lisbonne) en faveur de la diversité linguistique et du plurilinguisme.

2. Vie de la délégation

- La nouvelle équipe du Conseil d'administration a été élue : Michèle GODAUX, Claire GOYER, Marc NOTREDAME, Ambroise PERRIN, Brigitte TOUT, Roger VANCAMPENHOUT, Françoise WUILMART. Conformément au vœu de l'assemblée et dans le respect de nos statuts, cette équipe sera complétée en priorité par deux membres cooptés. Il va de soi que d'autres adhérents pourront, le cas échéant, être associés aux travaux du CA. L'assemblée générale a également élu deux réviseurs aux comptes : Dominique MICHAUX et Françoise MULFINGER.

- Nous continuerons d'organiser régulièrement des conférences-débats et comptons associer encore plus étroitement nos adhérents à nos réflexions sur la problématique linguistique et culturelle, en particulier dans le cadre de nos groupes de travail internes.

- Parallèlement, nous nous efforçons, dans toute la mesure du possible, de participer aux

événements, débats et autres manifestations extérieures liés à nos objectifs.

- Par nos Infolettres, nous tenons nos adhérents régulièrement informés de nos activités.
- Nous avons suivi de près les innovations institutionnelles introduites par le **traité de Lisbonne** et la mise en place de la nouvelle

Commission. Nous avons d'ores et déjà écrit à la commissaire chargée du multilinguisme, Madame Androulla VASSILIOU. Nous attendons sa réponse.

- Vous trouverez en annexe une réflexion sur « Le traité de Lisbonne et les langues de l'Union ».

II. AGENDA février-mars 2010

Mercredi 24 février au Centre Borchette à Bruxelles



2^e réunion plénière de la plateforme des entreprises pour le multilinguisme qui réunit le milieu des affaires, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles, des chambres de commerce, des associations commerciales, des écoles et des autorités éducatives.

Samedi 20 mars de 11 à 12h 30 : Table ronde à Lille



A l'occasion du Festival des langues de Lille,

<http://www.festivaldeslangues.org/>

Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, Place du Théâtre-Lille.

“La langue de l'Europe, c'est la traduction” (Umberto Eco)

“Traduire n'est pas trahir mais négocier”.

Autour de la table, les trois personnalités invitées confronteront leurs expériences et répondront aux questions du public.

Gérard BOKANOVSKI, Directeur général de la traduction et de l'édition au Parlement européen jusqu'en 2007, puis président du Comité interinstitutionnel de la Traduction et de l'Interprétation de l'Union européenne et conseiller spécial du président du Parlement européen pour le multilinguisme jusqu'en 2009, évoquera le défi et la complexité de la mise en place du multilinguisme intégral au Parlement européen.

Claude DURAND, Chef d'unité à la Commission européenne, auteur du rapport "La relève" sur le besoin de renouvellement des effectifs d'interprètes dans les grandes organisations internationales, spécialiste des questions de formation d'interprètes, développera le fonctionnement de l'interprétation multilingue à la Commission

européenne et donnera des pistes liées au métier d'interprète.

Françoise WUILMART, Professeur à l'Institut supérieur de traducteurs et d'interprètes de Bruxelles (ISTI) jusqu'en 2007, elle a fondé et dirige le *Centre européen de traduction littéraire* (CETL), le *Collège européen des traducteurs littéraires de Senefte* (CTLS). Sa dernière traduction, *Une Femme à Berlin*, pour la collection Témoins de Gallimard, a été publiée à ce jour à 80 000 exemplaires. Elle témoignera des liens indissociables qui existent entre traduction et inter-culturalité.

Claire GOYER, coprésidente de *DLF Bruxelles-Europe*, modérera le débat.

20 mars : L'OIF célébrera ses 40 ans



L'Organisation internationale de la Francophonie fêtera ses 40 ans, sous le signe de "La diversité au service de la paix" et de la solidarité avec le peuple haïtien. Plateforme d'information et d'échange, le site

20mars.francophonie.org recense les événements organisés partout dans le monde à l'occasion de la Journée de la Francophonie.

Samedi 27 mars à 11 heures : le prix RICHELIEU, décerné par DLF chaque année à un/deux journalistes, sera remis dans la salle des conférences à l'Institut de France, 23 quai Conti, Paris 6^e par Angelo RINALDI, président de DLF, membre de l'Académie française.



Le jury s'est réuni le 9 janvier pour l'élection du/des lauréats. Un communiqué de presse sera envoyé au cours du mois de mars.

Entrée libre, sur présentation de la carte d'identité.

Vous pouvez aussi vous inscrire au déjeuner qui suivra à 13 heures, au Sénat, 15 *ter*, rue de Vaugirard, à Paris-6^e

(prix : 42 €). Invité d'Honneur : Angelo RINALDI, membre de l'Académie française.

S'inscrire auprès de M^{me} Odile Chauvel, secrétariat de DLF dlf.paris@club-internet.fr : ☎ : 00 331 42 65 08 87

:

III. Les brèves

- « **Essen pour la Ruhr** », **capitale européenne de la Culture 2010** : Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, s'est rendu à Essen le 9 janvier 2010 pour l'inauguration. « Essen pour la Ruhr » est l'une des trois Capitales européennes de la Culture en 2010, au même titre que les villes d'**Istanbul** (Turquie) et de **Pécs** (Hongrie).

- **La Commission veut enrayer la pénurie d'interprètes de langue française**

Le clip vidéo, « Interpréter pour l'Europe - en français » est destiné essentiellement à un public français, belge et luxembourgeois. Il peut être visionné sur You Tube à l'adresse:

www.youtube.com/watch?v=YrgdukWVaGE.

- **A voir sur www.eurosvillage.eu**

DOCUMENTAIRE : Le Français à Bruxelles, un déclin inéluctable ?

IV. "BONS POINTS, MAUVAIS POINTS"

Une consultation des sites Internet des vingt-sept membres du nouveau collège des commissaires de la Commission Barroso II fait apparaître que tous sont en anglais en page d'accueil. C'est d'autant plus décevant qu'un certain nombre d'entre eux sortent de la Commission Barroso I. Cette consultation démontre que **seulement six commissaires sur vingt-sept pratiquent le plurilinguisme**.



Viviane REDING, Vice-présidente de la Commission et commissaire en charge du portefeuille "Justice, droits fondamentaux, citoyenneté", a un site Internet en trois langues : allemand, anglais, français.

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/reding/diary/index_fr.htm#20100226



Vingt et un commissaires européens sur vingt-sept, c'est-à-dire presque 75% du collège, ont un site Internet en anglais, langue unique et donc ne pratiquent pas le plurilinguisme dans leur communication externe, du moins pas encore. Nous referons le point en juin 2010.

V. Espace adhérents



Dans la collection Arpents/Riveneuve, dirigée par François-Pierre Nizery

1. “*Chants de l'heur et d'ailleurs*” de **François-Pierre Nizery** (juin 2009). 170 p..12€

Une sorte de promenade au clair de lune, de la Bretagne à Bruxelles, en passant par ci, par là, quelque part dans le monde, du temps d'avant au temps d'après, comme un songe qui devient menhir.

2. “*L'éloge de la contemplation*” de **Lyonel Trouillot**, écrivain haïtien (septembre 2009).62 p.12€

Une série de textes courts disent sobrement l'équilibre instable entre désir d'évasion et attachement à une terre et à ceux qui l'habitent.

“*Femmes obstinées, droits conquis*” de **Marie-Andrée Chausteur**. 130 p. 18 €(+ frais d'envois).

À travers les siècles d'histoire, un tour d'horizon sur ces droits longtemps ignorés puis consentis. Commandes à lui envoyer : 28 clos des Coteaux, 5001 Belgrade (Namur). Virement à effectuer sur le compte : 000-0709837-88 – TVA : 654268463



VI. Publication

[Des langues régionales aux langues de France : un état des lieux](#) par le professeur **Claude Truchot**

Cahiers français - n° 352 (septembre-octobre 2009)

À bientôt, see you soon, hasta luego, a presto, bis bald, tot ziens, do zobaczenia...

Rédaction : Claire GOYER, Roger VANCAMPENHOUT

Bulletin d'adhésion à DLF Bruxelles-Europe

Fiche à envoyer avec votre règlement (ne pas renvoyer la fiche pour un renouvellement) à

DLF Bruxelles-Europe, Chaussée de Waterloo, 1313 E, 1180 Bruxelles.

Virement au compte bancaire n° **310-1983220-44** Intitulé : DLF Bruxelles-Europe

Mécène	à partir de 320 €
Bienfaiteur	65 € à 319 €
Cotisation + abonnement revue	39 €
Cotisation couple + abonnement couple	47 €
Cotisation sans abonnement	24 €
Abonnement seul	36 €
Étudiants (moins de 25 ans)	18 €

NOM : (en lettres CAPITALES) - Prénom

.....

Adresse :

.....

Tél. :

Courriel :

Profession actuelle ou passée :

.....

Avez-vous du temps à nous consacrer ?

ANNEXE

LE TRAITE DE LISBONNE ET LES LANGUES DE L'UNION Quoi de neuf sur les langues dans le traité de Lisbonneⁱ, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 ?

Le traité de Lisbonne (TL) renforce le lien entre la « citoyenneté européenne » et l'usage des langues de l'Union, notamment par l'inclusion de la « Charte des droits fondamentaux de l'Union », qui acquiert une force contraignante : « L'Union respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique. . . » (TUE art. 3). Sont, entre autres, réaffirmés : les principes d'égalité et de non-discrimination, le droit pour les citoyens d'adresser des pétitions au Parlement européen, de recourir au Médiateur, de s'adresser aux institutions et organes de l'Union dans leur langue et de recevoir une réponse dans la même langue. Les traités sont établis dans les 23 langues officielles des pays membres de l'Union. Quant au régime linguistique des institutions de l'Union, il reste fixé, « sans préjudice des dispositions prévues par le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, par le Conseil statuant à l'unanimité par voie de règlements » (TFUE art. 342). Il s'agit, en l'occurrence, du règlement n° 1/58 (adapté lors de chaque élargissement de l'Union). Les 23 langues sont toutes langues officielles et de travail (article premier dudit règlement), mais (art. 6) : « Les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs ». En d'autres termes, les institutions et organes disposent en la matière d'un large pouvoir d'appréciation, dont certains usent à bon escient et dont d'autres abusent, en ne déterminant rien du tout et en laissant le champ au tout anglo-américain (« globish »). C'est dans ce champ, quelquefois miné et souvent désert (pensons aux innombrables agences et autres organismes de l'Union, dont certains se complaisent dans un « non-droit » linguistique caractérisé), que doivent s'inscrire les actions de DLF Bruxelles-Europe et d'associations similaires de promotion et de défense d'autres langues.

Le TL renforce également la « démocratie participative » par le « droit d'initiative citoyenne » qui permettra à au moins un million de citoyens d'un nombre significatif d'États membres de demander à la Commission de prendre une initiative dans un domaine précis. Le TL prévoit en effet que les « citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités » (TUE article 11, par. 4). Comme nous l'indiquons dans le compte rendu de notre assemblée générale du 9 février dernier, DLF Bruxelles-Europe réfléchit à la faisabilité d'une action conjointe dans ce domaine.

Et qu'en est-il des nouvelles fonctions générées par le traité de Lisbonne sur le plan des institutions et des personnalités qui les portent ?

Le président de la Commission, José Manuel BARROSO, est notoirement plurilingue. Portons à son crédit le maintien d'une compétence pour le « multilinguisme », attribuée à la commissaire Androulla VASSILIOU. DLF Bruxelles-Europe a écrit au président BARROSO II pour lui suggérer de rectifier les dérives monolingues croissantes observées dans les communications tant externes qu'internes de la Commission.

Le nouveau président du Conseil européen, Herman VAN ROMPUY, est notoirement plurilingue : attendons qu'il s'exprime. Si la présidence du Conseil des ministres reste une présidence semestrielle tournante, le Secrétaire général de cette institution, Pierre de BOISSIEU, continuera certainement de veiller au maintien de la place de la langue française. Quant à Catherine ASHTON, Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, elle vient d'un pays pour lequel, souvenons-nous-en, la politique d'apprentissage des langues prônée par la Commission, à savoir « langue maternelle + 2 », est interprétée selon l'équation « langue maternelle + 0 ». Elle sera à la tête de la diplomatie européenne, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Quelle(s) langues(s) parlera celui-ci ? Ce sera un test de la crédibilité des professions de foi en faveur du multilinguisme et de la diversité linguistique. Le président du Parlement européen, Jerzy BUZEK, pourra, quant à lui, continuer à s'appuyer sur la machine multilingue de son institution. Pourvu qu'il le fasse !

En conclusion, une chose est sûre : DLF Bruxelles-Europe aura du pain sur la planche. Un groupe de travail devrait être mis en place pour fédérer les efforts des associations de promotion des langues de l'Union et de sa diversité linguistique.

Roger VANCAMPENHOUT

ⁱ**Rappel** : le traité de Lisbonne est constitué de deux traités : **le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)**. Pour faire court : le **TUE** comporte des dispositions essentielles sur les valeurs, les objectifs, les institutions et la politique étrangère et de sécurité commune, alors que le **TFUE** entre dans le détail des principes, des politiques internes et externes, des institutions et des dispositions financières et budgétaires.